

# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

**Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x				14x				18x				22x				26x			30x		
																			✓		
		12x				16x						20x				24x			28x		32x

No. 49.

---

---

4<sup>e</sup> Session, 1<sup>er</sup> Parlement, 34 Victoria, 1871.

---

---

**BILL.**

Acte pour étendre les pouvoirs de la  
compagnie d: chemin de fer de Toron-  
to et Nipissing.

---

**BILL PRIVE.**

---

M. R. N. HARRISON.

---

**OTTAWA :**

Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, rue Rideau  
1871.

Acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie du chemin de fer de Toronto et Nipissing.

**C**ONSIDERANT que par un acte de la législature de la province d'Ontario passé en la trente-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre quarante et un, intitulé " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Toronto et Nipissing," certaines personnes y énumérées, avec telles autres personnes ou corporations qui deviendraient actionnaires de la compagnie y mentionnée, furent constituées en corporation et corps politique sous les nom et raison de " La compagnie du chemin de fer de Toronto et Nipissing ;"

10 Et considérant que la dite compagnie a, par sa pétition, demandé qu'il soit passé un acte à l'effet d'amender sa charte en lui conférant le pouvoir de prolonger sa ligne de chemin de fer depuis le lac Nipissing, vers le nord, à travers les terres de la Puissance, jusqu'à la Baie James ; et qu'il est  
15 expédient d'accéder à sa demande ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Tous les pouvoirs, droits et privilèges de corporation conférés à la compagnie du chemin de fer de Toronto et  
20 Nipissing, en vertu de l'acte de la province d'Ontario passé en la trente-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre quarante et un, intitulé : " acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Toronto et Nipissing " sont  
25 continués par le présent acte et pourront être exercés aussi amplement et effectivement que s'ils étaient spécialement énoncés dans le présent.

2. La dite compagnie, aidée de ses serviteurs et agents, aura plein pouvoir, sous l'autorité du présent acte, de pro-  
30 longuer sa ligne de chemin de fer de tout point sur le lac Nipissing qu'elle pourra choisir jusqu'à un point quelconque sur la Baie James, avec pouvoir de faire passer le dit chemin de fer à travers les terres de la couronne situées entre ces deux points.

3. La dite compagnie aura plein pouvoir d'acquérir, cons-  
35 truire, équiper et nolisier, vendre et céder, exploiter et contrôler et conserver en bon état de réparations tous bateaux à vapeur ou autres devant au besoin naviguer sur le lac Nipissing et la Baie James, et aussi de faire des arrangements et conventions avec les propriétaires en nolisant ou autrement  
40 leurs bateaux à vapeur naviguant sur ces eaux.

4. Le prolongement susdit sera commencé dans les cinq ans et achevé dans les dix ans de la passation du présent acte.